Avis public

Ville-Marie
Montréal

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter que lors de la séance du conseil d'arrondissement du mardi 13 avril 2021 à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion, les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur les demandes approuvant, pour:

- le bâtiment situé au **2650, rue Sherbrooke Est**, une dérogation mineure permettant la construction d'une terrasse à plus de 1 m du sol devant le plan de façade le plus rapproché de la voie publique ainsi que l'implantation d'un spa en cour avant, et ce, en dérogation notamment à l'alinéa 4 de l'article 369 et à l'alinéa 2 de l'article 381 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1218398001];

- le bâtiment situé au **1576, rue Victor-Hugo**, des dérogations mineures permettant un agrandissement en cour arrière, non visible depuis la voie publique, d'une hauteur de 2 étages, plutôt que le maximum de 1 étage (rez-de-chaussée) autorisé, et avec des revêtements extérieurs différents de ceux existants, et ce, en dérogation notamment à certaines conditions d'agrandissement des bâtiments situés aux extrémités de maisons en rangées prévues aux paragraphes b) et e) de l'article 9 du *Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du projet «Les Floralies de la montagne»* (6458) [dossier 1217199002].

En vertu du décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, et conformément au décret ci-haut mentionné, **une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 15 mars 2021 au 29 mars 2021, inclusivement**. Toute personne intéressée pourra transmettre pendant la période précitée des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision.

Les commentaires écrits peuvent être soumis :

- par courriel à l'adresse suivante : urbanisme_ville-marie@ville.montreal.qc.ca

ou

- par courrier au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, H2L 4L8, à l'attention de la Division de l'urbanisme.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 mars 2021 avant 16 h 30 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse concernée ou le numéro de dossier doit également être mentionné.

La documentation afférente à ces demandes peut être consultée sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante :

https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-ville-marie-5538

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes d'autorisation peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 13 mars 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

JDM2320143